



Credit a la consommation - décès du conjoint

Par **heleneprevost_old**, le **28/05/2007** à **15:06**

Mon grand père est décédé en avril, il avait souscrit plusieurs crédit à la consommation.
Ma grand-mère est toujours vivante, un contrat de mariage a été fait en 1981, doit-elle rembourser ces crédits, l'organisme de crédit peut-il demander aux enfants le remboursement des sommes dues sachant qu'aucune succession n'a été demandé mon grand-père n'avait aucun bien ni argent?

Par **Christelle_old**, le **29/05/2007** à **01:41**

Bonjour,
C'est gentil de me signaler que vos grands-parents avaient un contrat de mariage, encore faut-il me dire ce qu'il contient (régime, avantages matrimoniaux...)
En général les crédit à la consommation sont considérés comme faisant partie des dettes ménagères. C'est à dire qu'elles rentrent dans le devoir de contribution aux charges du mariage. Ces dettes entraine la solidarité, sauf pour les crédit, sauf si ceux-ci portent sur "des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante."
En résumé les organisme de crédit vont probablement demander à votre grand-mère de payer ces crédit. Il faudrait connaître leur montant pour évaluer si oui ou non ils sont couvert par la solidarité. Mais votre grand-mère devra de toute façon payer dans le cas où elle aurait signer pour ces crédits.
Pour ce qui est des enfants, encore une fois cela dépend du régime matrimonial... Mais même en l'absence de règlement de la succession les créanciers peuvent demander paiement. Si c'était le cas il y a un moyen très simple, refuser la succession. Pour plus de détails adressez vous à un notaire, ce sont les mieux placés.